

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 17 avril 1938 modifiant le décret du 9 mai 1936 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies et statut du personnel.

n° 17

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 avril 1938

Numéro JO  
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro  
31 mai 1938

## VISAS

Le Président de la République française.

**Vu**le décret du 9 mai 1936 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies et statut du personnel et les décrets des 8 juillet, 21 juillet et 39 novembre 1937 qui l'ont modifié: Sur la proposition du Ministre des colonies,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

—L'article 17 (paragraphe b) du décret du 9 mai 1936, modifié par le décret du 21 juillet 1937, est complété comme suit : Après la phrase : « Parmi les cinq premiers sortis de l'école d'ingénieurs de Marseille » ajouter « parmi les trois premiers sortis de l'École nationale technique de Strasbourg munis du brevet d'ingénieur des travaux publics ».

### Art. 2

—Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**Albert LEBRUN.** Par le Président de la République : le Ministre des colonies, Georges Maxbel